3.4 Transport et suivi

Le transfert de déchets depuis les sites de stockage primaire vers les sites de stockage intermédiaire et lourd ou vers les installations de traitement et d'élimination doit être effectué par des véhicules appropriés, tels que des camions-citernes pour les déchets liquides et des camions pour les déchets solides. Pendant une urgence, une variété de véhicules non spécialisés dans le transport de pétrole peut être nécessaire. Cela peut inclure les camions-vidangeurs, les camions à benne basculante, les camions à ordures ou à benne. Les sources de moyens de transport devraient idéalement être identifiées dans le PGDPH et des accords doivent être établis à l"avance.

Le transport doit être en conformité avec les exigences juridiques nationales applicables au transport des déchets par route, par train ou par voie fluviale et maritime. Les éléments clés à prendre en compte sont : les conditions d'emballage et d'étiquetage, les caractéristiques du véhicule et les équipements de sécurité, les conditions et limitations de circulation, de mouvement et de traçabilité.

L"Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (ADR) a été établi à Genève le 30 Septembre 1957 sous l"égide de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU), et est entré en vigueur le 29 Janvier 1968. L'accord en lui-même est bref et simple. L'article-clé est le second : il dispose qu'à l'exception de certaines marchandises excessivement dangereuses, les marchandises dangereuses peuvent faire l'objet d'un transport international dans des véhicules routiers aux conditions imposées par l'annexe A, notamment pour leur emballage et leur étiquetage ; et par l'annexe B, notamment pour la construction, l'équipement et la circulation du véhicule transportant les marchandises en cause. L"édition 2011 publiée par les Nations Unies est disponible sur le site de la CEE-ONU.

Dans ce contexte, les règles sont très contraignantes en terme de classement, d"étiquetage, de caractéristiques d"emballage et de véhicules, de chargement et de transport. Si des dispositions spécifiques ne sont pas encore prévues par la législation nationale, ou si l'urgence de la situation générée par un déversement d'hydrocarbures de moyenne ou grande ampleur requièrt une adaptation des dispositions, les autorités peuvent établir des dérogations pour gérer les contraintes liées à la gestion des déchets issus du déversement et définir le niveau de sécurité minimum et les exigences de traçabilité. Les principaux points à prendre en compte sont les suivants :

- assurer la traçabilité des déchets récupérés en mettant en place des mesures de suivi appropriées depuis le départ des sites de stockage jusqu"au site de traitement ou d"élimination;
- éviter d"étendre la pollution par l"utilisation de moyens de transport inappropriés ou en négligeant la décontamination des pneus de camions ;
- assister les autorités pour la mise en place de plan de circulation pour limiter les risques et nuisances.

Proposition de contenu pour cette sous-section

➔ Recommandations portant sur les règlementations de transport de déchets issus de déversement d'hydrocarbures.
➔ Recommandations portant sur les aspects logistiques du transport des déchets.
➔ Recommandations portant sur les systèmes de suivi des déchets issus de déversement d'hydrocarbures.

Recommandations pour le développement de cette sous-section

Voir Questionnaire, Section 3, Questions 3-1 and 3-2, et Section 6, Question 6-1
Se référer à la fiche technique FT n°6 *"Bordereau de suivi des déchets"*, p.48, le modèle qui peut être adapté permet d"identifier le producteur des déchets, la société de transport et la destination.
Pour informations complémentaires, voir:

- La liste des États membres de l"ADR et des autorités compétentes pour sa mise en œuvre : http://www.unece.org/oes/nutshell/member_States_representatives.htm
- ONU-CEE – Page d"accueil de la section sur le transport: http://live.unece.org/fr/trans/welcome.html
- Les annexes A et B, régulièrement modifiées ou mises à jour depuis leur entrée en vigueur, peuvent être consultées sur le suite suivant : http://live.unece.org/fr/trans/danger/publi/adr/adr2007/07contentsf.html